



CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES

**Fournitures de plantes et de décors floraux
pour la Métropole Rouen Normandie
et entretien des espaces verts
attendant à certains musées de la réunion
des musées métropolitains**

Avenant N°1

(Prolongation de la durée d'exécution au 31 mars 2018)

Entre :

La Métropole Rouen Normandie, sise 108 allée François Mitterrand – CS 50589 – 76006 Rouen Cedex, représentée par son Président, Monsieur Frédéric Sanchez, dûment habilité par délibération du Bureau Communautaire en date du 18 décembre 2017,

Ci-après dénommée « La Métropole » d'une part,

Et :

La Ville de Rouen, sise 2, place du Général de Gaulle – CS 31402 - 76037 Rouen Cedex, représentée par son Maire, Monsieur Yvon Robert, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2017,

Ci-après dénommée « la Commune » d'autre part,

Il est préalablement exposé :

Par délibérations en date du 29 juin 2016 et 11 juillet 2016, la Métropole et la Commune ont décidé d'autoriser M. le Président et M. le Maire à signer la convention de prestations de services pour la fourniture de plantes et décors floraux ainsi que l'entretien des espaces verts attenants à certains musées métropolitains.

La Direction des Espaces Publics et Naturels assure, dans le cadre de cette convention et depuis le 1^{er} janvier 2016, la réalisation de décors floraux pour le musée des Beaux-Arts ainsi que pour l'accueil du bâtiment du Norwich. Il en va de même de l'entretien des squares et espaces verts connexes au Musée « Le Secq des Tournelles », au Musée de la Céramique, au Muséum d'Histoire Naturelle, au Musée des Antiquités (square Maurois), les espaces verts à proximité immédiate de la Tour Jeanne d'Arc ainsi que l'entretien de la fontaine du Jardin des Sculptures du Musée des Beaux-Arts.

La convention a donné toute satisfaction dans son application. Elle s'achève au 31 décembre 2017. Cependant, afin de permettre d'étudier de nouvelles modalités d'applications tant sur son périmètre d'exécution que sur les montants appliqués, il a été décidé de prolonger sa durée jusqu'au 31 mars 2018.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Durée

L'article 7 de ladite convention est complété de la façon suivante.

La présente convention est prolongée jusqu'au 31 mars 2018.

Article 2 : Modalités financières

L'article 5 de ladite convention est complété de la façon suivante.

Les montants forfaitaires annuels seront facturés au prorata des trois mois de prolongation.

Le reste est sans changement.

Fait en trois exemplaires

A Rouen, le
Pour la Métropole Rouen Normandie
Le Président

Pour la Ville de Rouen
Le Maire de Rouen